

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 110 000 € A L'ASSOCIATION ALPHA ET APPROUVANT LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la demande de subvention exceptionnelle, déposée par M. François MAISTRE, Président de l'Association ALPHA en date du 18 juillet 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 110 000 € à l'association ALPHA.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 934 - fonction 42 - article 6745 - programme 4111 F).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de subvention exceptionnelle telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : **Secteur Santé-Social**
 Subvention exceptionnelle - Association ALPHA

L'association d'éducation populaire ALPHA développe depuis 1995 des actions socioculturelles, éducatives, périscolaires, d'orientation sociale de proximité et de formation. Elle fonctionne dans des locaux mis à disposition par la commune de BASTIA et l'Office HLM sur le quartier prioritaire de Lupino, au sud de BASTIA.

Cette structure est majoritairement financée par l'Etat et la ville de BASTIA dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). A noter qu'une partie importante de ses ressources provient de prestations de services dans le cadre des marchés de formation professionnelle initiés par la Collectivité Territoriale de Corse (95 000 € en 2013 pour des actions de formations qualifiantes d'animateurs sociaux).

L'association est confrontée à de graves difficultés financières qui semblent s'être amplifiées au fil des années.

L'analyse des comptes 2012 fait en effet apparaître un cumul de la dette s'élevant à 176 000 € au 31 décembre 2012, ramené à 163 500 € au 4 mars 2013, suite au paiement de fournisseurs et d'une partie des dettes fiscales et sociales. Le déficit annuel de l'année est de 31 991 €. Ces indicateurs démontrent le caractère structurel du déficit essentiellement lié à l'écart observé entre les produits d'exploitation (263 259 €, dont 144 080 € de subventions) et le niveau des charges (300 229 €), notamment de la masse salariale qui représente près de 83 % des charges d'exploitation de l'association (249 259 €). La comparaison avec les résultats de 2011 confirme également que la situation ne cesse de se dégrader (le cumul de la dette au 31 décembre 2011 s'élevait à 148 300 €).

Douze contrats de travail sont actuellement en cours pour un effectif temps plein de 6.80.

Suite aux premiers signes de détresse financière survenus en 2007, une procédure d'alerte avait été engagée par le commissaire aux comptes. L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) avait alors demandé qu'un audit de la structure soit réalisé.

L'audit avait conclu à la nécessité pour l'association de mettre rapidement un terme à l'accumulation des déficits comptables annuels en associant recherche de nouveaux financements et resserrement de sa masse salariale. L'audit avait cependant relevé la pertinence des aides destinées à ALPHA compte tenu de l'intérêt et de la qualité de ses interventions sur les quartiers cibles de la politique de la ville. L'audit a ensuite été prolongé par la mise en place d'un Diagnostic Local d'Accompagnement (DLA) destiné à construire un projet de plan stratégique 2012-2014.

Pour répondre aux difficultés financières pointées dans l'audit et afin de mettre en œuvre les préconisations issues du DLA, l'association s'est alors engagée à prendre un ensemble de mesures visant à réduire les charges en minimisant l'impact sur les

actions menées (diminution de la masse salariale, investissement important de l'équipe, en assurant bénévolement des heures supplémentaires).

Le plan d'orientations stratégiques 2012-2014 fait par ailleurs apparaître des exercices comptables équilibrés, basés sur le développement de nouvelles actions ainsi que sur l'augmentation des recettes. Ces préconisations trouvent cependant rapidement leurs limites en l'absence totale de fonds propres et avec une dette cumulée essentiellement constituée de dettes fiscales et sociales (près de 125 000 €) pour lesquelles des échéanciers sont en cours.

La situation de l'association s'avère donc complexe dans la mesure où elle se trouve fortement dépendante vis-à-vis des financeurs principaux que sont la ville et l'Etat et que ses ressources propres sont particulièrement incertaines car liées à l'attribution de marchés publics de formation.

L'octroi de financements exceptionnels constitue donc un préalable au redressement à condition qu'il soit effectivement accompagné d'une stabilisation des financements d'exploitation, avec l'engagement possible du département de la Haute-Corse, sur un financement pérenne et le recentrage de la structure sur ses activités de base au détriment d'actions fortement déficitaires. La volonté commune de trouver une solution viable pour sortir ALPHA de cette situation, conjugué aux efforts entrepris par l'association pour réduire sa masse salariale (licenciement de la comptable effectif au 1^{er} juillet 2013), ne constituent donc pas des conditions suffisantes au redressement.

L'importance du montant pour lequel la Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée (110 000 € sur les 125 000 € d'aides demandées à l'origine), nécessite donc de conditionner ce soutien à un ensemble d'éléments susceptibles d'apporter des garanties à moyen terme sur la pérennité de la structure. Ces garanties sont d'autant plus importantes que l'examen des comptes 2012, évoqué précédemment, fait apparaître une structure en état de cessation de paiement. Dans un contexte financier et budgétaire difficile pour les associations, particulièrement dans le domaine social, l'objectif est donc, en l'espèce, de se prémunir du risque de soutenir abusivement la structure en dépit de l'intérêt des actions menées sur le territoire concerné.

Le financement de la Collectivité Territoriale de Corse serait donc conditionné à la définition d'une stratégie de consolidation de l'association, partagée par l'ensemble des financeurs et adossé à un suivi de la structure, permettant d'apprécier correctement les conditions de son redressement.

A cette fin, une convention relative à la veille financière et à l'appui technique en faveur d'ALPHA est en cours de signature entre l'association, l'Etat, la ville de Bastia, le département de la Haute-Corse et la Collectivité Territoriale de Corse.

Les engagements des financeurs laissent apparaître une réévaluation de la subvention exceptionnelle potentielle (140 000 € au total) en raison d'une augmentation de la participation de la ville de Bastia ainsi que de la participation du département de la Haute-Corse à hauteur de 10 000 €.

La convention vous proposant d'attribuer l'aide exceptionnelle, annexée au présent rapport, reprend en grande partie les principales dispositions de la convention

partenariale de suivi axée sur les engagements de l'association et les modalités du suivi mis en place. L'accompagnement et la nature du suivi de la structure sur du moyen terme doivent ainsi concentrer la vigilance des financeurs sollicités à titre exceptionnel, compte tenu du caractère structurel de la situation financière d'ALPHA.

Compte tenu de l'utilité sociale des actions menées par l'association sur le périmètre des quartiers prioritaires de Bastia relevant de la Politique de la ville, il vous est proposé d'attribuer à l'association ALPHA une aide exceptionnelle de 110 000 € imputée sur le budget santé-social (4111 F) et d'approuver la convention de subvention exceptionnelle afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- Projet de convention de subvention exceptionnelle

Convention n° SSIS 13-

Exercice : 2013

Chapitre : 934

Fonction : 42

Article : 6745

Programme : F 4111

C O N V E N T I O N - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
--

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 13/164 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013,

D'UNE PART,**ET :**

L'association «Animation Logistique pour les Habitants et les associations » ci-après désignée ALPHA, domiciliée Parvis de Notre Dame des Victoires - Bâtiment 17 B - Cité Aurore - LUPINO - 20600 BASTIA, représentée par son Président, M. François MAISTRE,

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la SANTE et du SOCIAL,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la convention relative à la veille financière et à l'appui opérationnel en faveur de l'association ALPHA,
- VU** la délibération n° 13/164 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant approbation de l'établissement d'une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association ALPHA et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention,

VU les pièces constitutives du dossier, et notamment la demande de subvention exceptionnelle, déposée par M. François MAISTRE, Président de l'Association ALPHA, en date du 18 juillet 2012,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, la Collectivité Territoriale de Corse apporte sous la forme d'une subvention exceptionnelle de **110 000 € (cent dix mille euros)** un soutien financier à l'association ALPHA. Ce soutien est destiné à permettre à la structure de rétablir son équilibre financier pour assurer la pérennité de ses activités compte tenu de sa mission sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 : Engagements de l'association ALPHA

En contrepartie de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse, l'association ALPHA s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les mesures destinées à contribuer au redressement de ses finances par :
 - le paiement de l'ensemble de ses dettes fiscales et sociales conformément aux échéanciers URSSAF et DDFIP ;
 - la réduction de ses effectifs ;
 - l'établissement de documents budgétaires réalistes.

- à accepter une mission d'accompagnement du Diagnostic local d'accompagnement (DLA) visant à :
 - formaliser et coordonner le suivi en lien avec les financeurs réunis dans le cadre d'un comité de suivi. A ce titre, elle s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'analyse de sa situation comptable et financière ;
 - apporter un appui stratégique à l'association dans une perspective de consolidation de ses actions.

- à rechercher d'autres sources de financements pour ses actions en mobilisant notamment le Fonds Social Européen (FSE).

L'association ALPHA s'engage également à ne procéder à aucun recrutement sur cette période sans concertation préalable avec la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle tiendra également informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget et des mesures envisagées pour y remédier.

Article 3 : Suivi de l'association

La Collectivité Territoriale de Corse est membre du comité de suivi dont le rôle est précisé à l'article 10 de la convention relative à la veille financière et à l'appui opérationnel en faveur de l'association ALPHA.

Ce comité est chargé de veiller aux conditions de retour à l'équilibre financier de la structure et donnera lieu à la mise en place de réunions régulières pendant la durée de la convention de suivi soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle est de **110 000 € (cent dix mille euros)** imputé sur le budget SANTE-SOCIAL de la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 934 - fonction 42 - article 6745 - programme 4111) et versé à la notification de la présente convention sous réserve de l'attribution des financements exceptionnels par la Ville de Bastia et le Conseil Général de Haute-Corse.

Le versement sera effectué sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Désignation : ALPHA
(N° SIREN : 399887207)

Banque : **CREDIT AGRICOLE - C.R.C.A.M. de la Corse**
Code Etablissement : **12006**
Code Guichet : **00032**
N° de compte : **32153007010**
Clé RIB : **02**

Article 5 : Obligations comptables

L'association ALPHA s'engage à respecter les termes de la présente convention et à tenir une comptabilité présentée sous la forme d'un bilan et d'un compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national.

L'association ALPHA s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 6 :

La Collectivité Territoriale de Corse peut annuler unilatéralement la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- non-respect des obligations réglementaires,
- non-respect des clauses de la présente convention, notamment en matière de suivi et de consolidation des activités de l'association,
- utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention.

Article 7 : Incessibilité

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

Article 8 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BASTIA, chemin de Montepiano - 20200 BASTIA.

Fait à Ajaccio, le
(en deux exemplaires originaux),

Le Président de l'association ALPHA,

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

François MAISTRE

Paul GIACOBBI